

# Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 15 octobre 2007 à 21h15 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1  
 Monsieur Stéphane Breault, district 2  
 Madame Manon Desnoyers, district 3  
 Madame Céline Daigneault, district 4  
 Madame Josée Bélanger, district 5  
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

## Rituel du Conseil

## Ordre du jour session extraordinaire du 15 octobre 2007

- Point 1)  
**07-10X-461**      OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- Point 2)  
**07-10X-462**      Adoption de l'ordre du jour du 15 octobre 2007
- Point 3)  
**07-10X-463**      Travaux d'entretien préventif sur la Route 337, de la rue du Havre à la Montée Cadot
- Point 4)  
**07-10X-464**      Demande de participation du Ministère du Transport du Québec dans la réalisation de travaux d'infrastructure routier, notamment au niveau de la réfection de chaussée, éclairage, trottoir et le drainage de la Route 337 du Pont Albert sur une distance de 900 mètres linéaires
- Point 5)  
Avis de motion – Règlement d'emprunt d'un montant de 507 093.26\$ pour la réfection des chemins en asphalte rue Martine, Girard et Marilyne au Domaine McGill
- Point 6)  
**07-10X-465**      Adoption du règlement 715-07 décrétant un emprunt de 119 969.33\$ pour l'exécution de travaux d'empierrement des rues du Vallon, du Coteau, du Plateau et une partie de la rue Bocage du Domaine Patenaude.
- Point 7)  
**07-10X-466**      Achat de 1000 mini bacs de récupération de matières résiduelles

Point 8)

**07-10X-467** Octroi des contrats de déneigement pour les stationnements des bâtiments et des équipements municipaux

Point 9)

**07-10X-468** Acquisition de la plage au Lac des Pins

Point 10)

**07-10X-469** Perception des arrérages de taxes foncières pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 à l'égard de l'immeuble situé au 3427 rue du Château

Point 11)

**07-10X-470** Nettoyage de l'immeuble situé au 1447 Route 125

Point 12)

**07-10X-471** Octroi du contrat de pavage d'un tronçon de la rue du Bocage (d'une longueur approximative de 280 mètres) Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan

Point 13)

**07-10X-472** Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés pour la surveillance des travaux de pavage d'un tronçon de la rue du Bocage (d'une longueur approximative de 280 mètres) du Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan

Point 14)

**07-10X-473** Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés afin de préparer les plans et devis et de procéder à l'appel d'offres, surveillance des travaux de remplacement du Pont Legoff ainsi que les murets du Domaine Legoff

Point 15)

Période de questions

Point 16)

**07-10X-475** Levée de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007



Point 1)

**07-10X-461** OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

**07-10X-462** Adoption de l'ordre du jour du 15 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007 est accepté en y ajoutant le point :

14 A

07-10X-474 Achat d'une couronne pour la Journée du Souvenir à Rawdon.

ADOPTÉE

Point 3)

**07-10X-463** Travaux d'entretien préventif sur la Route 337, de la rue du Havre à la Montée Cadot

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport entreprendra sous peu des travaux de réfection de chemin sur la Route 337;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est constamment sollicité par les contribuables afin d'intervenir dans la qualité d'entretien de la dite Route;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite pour la planification 2008 auprès du Ministère du Transport la réfection d'asphalte de la Route 337, à partir de la rue du Havre jusqu'à la Montée Cadot.

ADOPTÉE

Point 4)

**07-10X-464** Demande de participation du Ministère du Transport du Québec dans la réalisation de travaux d'infrastructures routiers, notamment au niveau de la réfection de la chaussée, l'éclairage, les trottoirs et le drainage de la Route 337 à partir du Pont Albert sur une distance de 900 mètres linéaires vers l'ouest.

CONSIDÉRANT la présence d'une École secondaire de plus ou moins de 1000 élèves;

CONSIDÉRANT la présence d'une École primaire de plus de 300 élèves;

CONSIDÉRANT la présence du Parc municipal Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT le développement accéléré résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT la hausse très rapide du nombre de piétons de tous les âges empruntant l'emprise de la Route 337;

CONSIDÉRANT la circulation importante de véhicules sur ce tronçon et les risques accrus d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire urbaniser quelques 900 mètres linéaires de la Route 337 à partir du pont Albert jusqu'à la limite du parc Quatre-Vents afin d'augmenter la sécurité de la circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports entreprendra sous peu des travaux de réfection sur la Route 337 dans le dit secteur;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite un protocole d'entente avec le Ministère des Transports afin de réaliser un projet conjoint.

ADOPTÉE

Point 5)

**Avis de motion – Règlement d'emprunt d'un montant de 507 093.26\$ pour la réfection des chemins en asphalte rue Martine, Girard et Marilyne au Domaine McGill**

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 714-07 d'un montant de 507 093.26 soit adopté pour la réfection des chemins en asphalte, rue Martine, Girard et Marilyne au Domaine McGill.

Point 6)

**07-10X-465 Adoption du règlement 715-07 décrétant un emprunt de 119 969.33\$ pour l'exécution de travaux d'empierrement des rues du Vallon, du Coteau, du Plateau et une partie de la rue Bocage, du Domaine Patenaude.**

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

## **RÈGLEMENT 715-07**

**Règlement d'emprunt de 119 969.33\$ décrétant des travaux concernant l'empierrement des rues du Vallon, du Coteau, du Plateau et une partie de la rue Bocage, du Domaine Patenaude.**

**ATTENDU** le caractère public des rues du Domaine Patenaude (du Vallon, du Coteau, du Plateau et une partie de la rue Bocage);

**ATTENDU QUE** les usagers situés en bordure des rues demandent que lesdits chemins soit chargé de pierre concassée.

**ATTENDU QUE** les usagers situés en bordure de la rue sont disposés à défrayer le coût des travaux de confection d'accotement, de chargement de pierre concassée, de raccordement d'entrées privées sur ces rues;

**ATTENDU QU'**il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Benoît Ricard, district 6, lors de la session du Conseil du 8 octobre 2007;

En conséquence,

*Il est proposé par* Benoît Ricard, district 6  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

*QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :*

## **Article 1**

*QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :*

## **ARTICLE 2**

*La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée en vertu du présent règlement à effectuer le chargement des rues du Vallon, du Coteau, du Plateau et une partie de la rue Bocage, du Domaine Patenaude, tel qu'il appert de la description des travaux datée du 15 octobre 2007, fait par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.*

*Les dits travaux étant évalués à la somme de 101 743.45\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le Service technique le 15 octobre 2007 plus les frais incidents de 18 225.88\$, tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.*

## **ARTICLE 3**

*La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'exceedant pas 119 969.33\$ (incluant les frais incidents) pour les fins du présent règlement.*

## **ARTICLE 4**

*Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à emprunter, pour une période de 20 ans, la somme de 119 969.33 \$*

## **ARTICLE 5**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur identifié au plan joint aux présentes à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.*

*Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.*

## **ARTICLE 6**

*Le présent règlement 715-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Avis de motion, le 8 octobre 2007.*

*Règlement adopté unanimement, le 15 octobre 2007, résolution no. 07-10X-465*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Directeur général*

Point 7)

**07-10X-466**      **Achat de 1000 mini bacs de récupération de matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité amorce son programme de récupération de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faciliter la tâche de récupération de matières résiduelles en faveur des participants à la récupération;

En conséquence,

Il est proposé par    Benoit Ricard, district 6

Appuyé par            Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité achète 1000 mini bacs bruns et les distribue aux contribuables qui en font la demande au comptoir de l'Hôtel de Ville;

QUE la Municipalité autorise un virement budgétaire de 12 230\$ provenant des redevances obtenues du Ministère du développement durable imputé au poste budgétaire 1-01-382-46-001 vers le poste budgétaire 1-02-420-00-640.

ADOPTÉE

Point 8)

**07-10X-467**      **Octroi des contrats de déneigement pour les stationnements et des équipements municipaux.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-08X-373 qui autorisait le directeur des travaux public à aller en soumission pour le déneigement de la saison 2007-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics est allé en soumission pour le déneigement des stationnements et des équipements municipaux pour l'hiver 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont été invité en l'occurrence;

1. Transport Daniel Laberge
2. Entreprises Malisson
3. Excavation Guy Ricard
4. Les Gazons Verts Enrg.

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions déposées qui se lit comme suit;

A) Stationnement Voirie

- |                             |             |                        |
|-----------------------------|-------------|------------------------|
| 1. Entreprises Malisson     | 12 249.63\$ |                        |
| 2. Transport Daniel Laberge | 15 725.10\$ |                        |
| 3. Les Gazons Verts Enrg.   |             | A retiré sa soumission |

B) Stationnement Loisirs

- |                           |             |                        |
|---------------------------|-------------|------------------------|
| 1. Excavation Guy Ricard  | 10 705.60\$ |                        |
| 2. Entreprise Malisson    | 10 825.25\$ |                        |
| 3. Les Gazons Verts Enrg. |             | A retiré sa soumission |

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Entreprise Malisson est le plus bas soumissionnaire conforme pour le Stationnement Voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation Guy Ricard est le plus bas soumissionnaire conforme pour Stationnement Loisirs ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité octroi le contrat de déneigement Stationnement Voirie pour la saison 2007-2008 à la compagnie Entreprise Malisson au coût de 12 249.63\$ incluant les taxes applicables à même le poste budgétaire 1 02 330 00 433, et que la Municipalité octroi le contrat de déneigement Stationnement Loisirs pour la saison 2007-2008 à la compagnie Excavation Guy Ricard au coût de 10 705.60\$ incluant les taxes applicables à même le poste budgétaire 1 02 701-20-433.

ADOPTÉE

Point 9)

**07-10X-468**      Acquisition de la plage du Lac des Pins

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Louis Thouin a déposé un projet qui implique l'acquisition d'un immeuble aux abords du Lac des Pins afin d'instaurer une plage municipale .

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'immeuble est susceptible d'impliquer des coûts de plus ou moins 100 000\$ selon notre conseiller juridique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un sondage auprès des propriétaires du domaine du Lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE ce sondage sur 48 personnes habiles à voter, s'est avéré négatif, notamment;

Pour            14  
Contre        19  
Sans réponse 15

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par        Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil procède à la fermeture de ce dossier.

QUE la Municipalité assumera les frais d'expertise.

ADOPTÉE

Point 10)

**07-10X-469**      Perception des arrérages de taxes foncières pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 des propriétaires de l'immeuble situé au 3427 rue du Château

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3427, rue du Château, ont des arrérages de taxes foncières pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007 pour un montant approximatif de 5 300.\$ en date du 15 octobre 2007.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par        Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunrton Rainville à percevoir totalité des montants dus des taxes foncières pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007 au plus tard le 31 mars 2008;

QU'à défaut d'avoir rempli cette obligation la Municipalité mandate la firme d'avocats Dunton Rainville d'entreprendre une procédure de saisie immobilière.

ADOPTÉE

Point 11)

**07-10X-470** Contravention à la réglementation municipale, à la Loi sur les compétences municipales, à la Loi sur la Qualité de l'Environnement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 1447 Route 125

CONSIDÉRANT la présence sur le terrain où est situé ce bâtiment la présence d'entreposage dans la marge avant rue Adolphe;

CONSIDÉRANT l'étalage extérieur

CONSIDÉRANT la clôture du côté en barbelé fait sans permis;

CONSIDÉRANT la clôture marge avant, rue Adolphe (barbelé et hauteur) non conforme;

CONSIDÉRANT la présence d'une remorque en marge avant rue Adolphe et deux autres en marge arrière qui servent de remise;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité reconnaisse que le bâtiment portant le numéro civique 1447 Route 125 contrevient au Règlement de zonage et au Règlement de construction;

QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé au 1447 Route 125, portant le matricule 8891-63-3828 au rôle d'évaluation foncière, des nuisances pour lesquelles il y a lieu d'entreprendre des procédures;

QUE la municipalité reconnaisse que l'entreposage extérieur sur ce terrain contrevient aux dispositions du Règlement de zonage;

QUE la municipalité mandate l'inspecteur municipales à entreprendre les mesures qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux nécessaires afin que cessent les contraventions au Règlement de zonage, au Règlement de construction.

ADOPTÉE

Point 12)

**07-10X-471** Octroi du contrat de pavage d'un tronçon de la rue Bocage (d'une longueur approximative de 280 mètres) au Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-04R-141 qui autorisait le directeur du Service technique à aller en appel d'offres publics;



CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service technique est allé en appel d'offres auprès de douze (12) soumissionnaires, notamment ;

Pavage Roy & Frères Inc  
J. Dufresne Asphalte Ltée  
Excavation N. Majeau Inc.  
Const. & Pavage Maskimo Ltée  
Sintra Inc. (région Lanaudière  
Asphalte Desjardins Inc.  
Simard-Beaudry Inc.  
Asphalte Générale  
AVC Rive-Nord  
Bau Val  
Excavation Carroll  
Asphalte J.J.Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions déposées se lit comme suit :

1) Pavage Roy & Frères Inc.	297 448,89\$
2) J. Dufresne Asphalte Ltée	485 563,08\$
3) Excavation N. Majeau Inc.	301 910,63\$
4) Sintra Inc. région Lanaudière	319 872,39\$
5) Const. & Pavage Maskimo Ltée	359 119,27\$
6) Asphalte Desjardins Inc.	392 753,46\$
7) Excavation Carroll	330 730,76\$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pavage Roy & Frères Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé de limiter les travaux de pavage d'un tronçon de la rue Bocage (d'une longueur approximative de 280 mètres) au Domaine Patenaude ( de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan);

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE la Municipalité octroi le contrat de pavage d'un tronçon de la rue Bocage ( s'une longueur approximative de 280 mètres) au Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan, à la compagnie Pavage Roy & Frères Inc. au coût de 297 448,89\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-300-00-715.

ADOPTÉE

Point 13)

**07-10X-472** Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés pour la surveillance des travaux de pavage d'un tronçon de la rue Bocage ( d'une longueur approximative de 280 mètres) au Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

Que la Municipalité mandate la firme Leroux Beaudoin Hurens & Ass. d'effectuer la surveillance des travaux de réfection de pavage d'un tronçon de la rue Bocage (d'une longueur approximative de 280 mètres) au Domaine Patenaude de la Route 346 jusqu'à la rue Pékan, pour un montant de 3500\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-300-00-715.

ADOPTÉE

Point 14)

**07-10X-473** Mandat à la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés afin de préparer les plans et devis procéder à l'appel d'offres, surveillance des travaux de remplacement du Pont Legoff ainsi que les travaux connexes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réparation du Pont Legoff;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs suivant doivent être sollicité à soumissionner;

Construction E. Marsan & Fils Inc., Ste-Julienne  
Construction Chancor Inc., Ste-Julienne  
Excavation Sédentaire, Repentigny  
Construction LARCO, Repentigny  
Construction Léandre Grenier, Charlemagne

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneaault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le groupe Leroux Beaudoin Hurens & associés afin de préparer les plans et devis et à procéder à des appels d'offres par invitation auprès des entrepreneurs ci-haut cités;

QUE la Municipalité mandate le groupe Leroux Beaudoin Hurens & Associés à effectuer la surveillance des travaux;

QUE la Municipalité accorde un montant maximum de 5000.\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-300-00-640.

ADOPTÉE

Point 14 A)

**07-10X-474** Journée du Souvenir

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne de Rawdon a son défilé annuel pour la Journée du Souvenir;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Municipalité sera présent afin de déposer une couronne de fleurs;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité offre un montant de 50.\$ pour défrayer le coût de la couronne qui sera fournit par la Légion Royale Canadienne de Rawdon à même le poste budgétaire 1-02-110-00-619.

ADOPTÉE

Point 15) Période de questions

Point 16)

**07-10X-475** Levée de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007

# 7133

*CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu :*

*QUE l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2007 est levée à 21h40.*

*ADOPTÉE*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Directeur général*